

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES DU MARDI 15 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze, le quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire.

Présents : M. ANCIAN Noël, MMES NABET Marie Christine, MEYGRET Claire, MM. POUILLY Marc, LHOPITAL Sébastien, MMES TULLIE Véronique, BOURGEOIS Odile, M. PEILLON Gérard, Mme CHAVEROT Béatrice, MM. MAROTTE Régis, LITHOD-MEILLAND Loïc, PIN Mathieu, MARION Sylvain, LAURENT Daniel, Mme PUBLIE Martine.

Absents excusés : LEBOURDAIS Jeannie (pouvoir donné à MEYGRET Claire), SIMONET Pascal (pouvoir donné à MARION Sylvain) DUPONCHEL Eric (pouvoir donné à Béatrice CHAVEROT)

Absent : Virginie RAGOT

Secrétaire de séance : LAURENT Daniel

### **1- CLSH : organisation pendant les vacances scolaires**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 30 avril 2008, du 20 mars 2009, du 10 décembre 2010, du 17 octobre 2011, du 22 mars 2012 et du 16 décembre 2013 concernant la gestion du CLSH.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que le centre de loisirs commun aux deux communes (Saint Germain Nuelles et Bully) occupera les locaux de l'école publique de Bully pendant les petites vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps et les locaux de l'école du Colombier de Saint Germain Nuelles pendant les vacances d'été.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DONNE SON ACCORD** pour reconduire l'organisation du CLSH pour les vacances scolaires 2014/2015.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,  
**DIT** que les crédits seront prévus aux budgets concernés

### **2 - Correspondant défense**

Dans le cadre de la désignation de « Correspondants défense » au sein des communes de France, Monsieur le Maire informe l'assemblée que 4 circulaires (2001, 2002, 2003 et 2004) ont été adressées par le Ministère de la Défense à l'ensemble des Préfets en leur demandant de prendre les mesures d'information nécessaires auprès des communes de leur département afin que les Maires procèdent à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Les missions principales dévolues au Correspondant Défense sont les suivantes :

- Il remplit une mission d'information et de sensibilisation auprès des administrés :
  - o Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).